

4. Nous sommes un organisme à but non lucratif dûment et valablement incorporé sous les lois provinciales ou fédérales applicables du Canada. Nous avons le droit, le pouvoir et l'autorité requis pour conclure cet accord.
5. Nous nous engageons à indemniser et à tenir à couvert thinktv et Télédiffuseur (ainsi que leurs directeurs, officiers, employés et actionnaires (collectivement, les « **Renonciataires** ») de et contre n'importe quelle et toute responsabilité, de faits générateurs, de réclamations, incluant des actions en responsabilité civile délictuelle, des frais, des dépenses, des pertes ou des dommages (y compris, sans s'y limiter, les intérêts, les pénalités ainsi que les frais et décaissements raisonnables) de toute personne ou organisme, qui pourraient être présentés ou introduits contre les Renonciataires en raison : (i) du Télédiffuseur diffusant le Message d'intérêt public sur leurs Réseaux; ou (ii) de toute violation de notre part des obligations, garanties et déclarations contenues dans cette lettre.
6. Nous reconnaissons que le présent accord est régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario. Aux fins de toutes les procédures judiciaires, le présent accord est réputé avoir été signé dans la province de l'Ontario et les tribunaux de la province de l'Ontario ont la compétence pour statuer sur une action ou allégation en vertu du présent accord. Les parties au présent accord consentent à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario.

Les questions se rapportant à toutes les allégations ou au soutien desdites allégations par un membre du public doivent être acheminées à [] au [] et à [].

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

[]

Nom du signataire de l'annonceur : []
Titre : []
Tél : []
Courriel : []